Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID: 021-212104251-20250925-D_2025_92BIS-AR

VILLE DE MONTBARD

B.P. 90 21506 MONTBARD CEDEX

DECISION DU MAIRE N° D 2025 92bis

Objet : Mise à disposition précaire et révocable d'un local pour du stockage – association des comités de jumelage de Montbard

Le Maire de la Ville de Montbard,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années,

VU la demande de l'association des comités de jumelage de bénéficier d'un local en vue de stocker du matériel.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'association des comités de jumelage de Montbard un local situé 4bis rue Léon Fourney d'environ 18.47 m² pour stocker du matériel à compter du 1^{er} octobre 2025 ;

<u>Article 2</u>: que le local sera mis à disposition gratuitement pour 2 ans, renouvelable tacitement une fois.